

POLITIQUE BOCAGE

Programme	20414 738 05022 - communes 2042 738 05027 - exploitants agricoles, particuliers, associations ou autres propriétaires fonciers
Bénéficiaires	- Communes et Communauté de Communes - Exploitants agricoles, Associations, et autres propriétaires fonciers
Condition(s) d'attribution	<p>L'aide du Conseil départemental est destinée à améliorer la biodiversité inféodée au bocage et à participer à la connexion des haies entre elles ou à d'autres éléments de sa composition. (Mare, verger, arbre isolé,...)</p> <p>- pour les Communes et autres collectivités : Les aides en faveur de la politique Bocage s'appliquent sur l'ensemble du Département. Le seuil de 300 € minimum de montant de subvention doit être atteint pour pouvoir prétendre à un projet d'aide. L'aide du Conseil départemental est plafonnée à la participation de la collectivité. Le montant maximal de subvention est de 2500 € pour un projet et par an.</p> <p>- pour les Exploitants agricoles, Associations et autres propriétaires sarthois: Les aides en faveur de la politique Bocage s'appliquent sur l'ensemble du Département. Le montant minimum de subvention nette est de 200 €. L'aide du Conseil départemental est plafonnée à la participation du candidat. Le montant maximal de subvention est de 2500 € pour un projet et par an.</p> <p><u>Liste des actions pouvant faire l'objet de la subvention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de haies constituées d'espèces champêtres (issues d'une liste agréée par le Département jointe en annexe) <ul style="list-style-type: none"> -Longueur minimum aidée : 100 m linéaire -Plantation obligatoire sur paillage biodégradable - plants commandés chez fournisseurs agréés par le Conseil départemental - Création de bosquet d'une surface maximale de 3500 m² - Plantation d'arbres isolés ou de fruitiers greffés - Création ou restauration de mares avec un minimum de 25 m² et un maximum de 300 m² - Création d'arbres têtards - Création de clôture pour protéger les éléments subventionnés ci-avant.
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	<p>Européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décision d'exécution de la Commission C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du

	<p>Fonds européen agricole pour le développement rural</p> <p>Nationale :</p> <p>- la loi n° 2015-991 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, adoptée le 7 août 2015</p> <p>Régionale :</p> <p>- La convention concernant la politique du PDRR dans les pays de Loire du 31/12/2015 et son avenant n°1 du 03/09/2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - SDAGE du 02/10/2014 pour la période 2016-2021 - délibération du Conseil régional du 9 novembre 2015 approuvant les conventions du 25 novembre 2015 entre la Région et les Conseils départementaux de la Sarthe et de la Vendée relatives aux aides agricoles, <p>Départementale – Conseil Départemental</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission Permanente du 10 septembre 2010 - Commission Permanente du 17 octobre 2013 - Commission permanente du 13 novembre 2015 <p>BP Février 1993 et Mars 1997 - DM2 – 8 octobre 2001 – DM1 2002 – BP 2008 – BP 2009 - DM1 2010 - CP du 17/10/2013 Commission permanente du 21 octobre 2016</p>
<p>Détermination de l'aide</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création de haies champêtres : 2€ / ml sur paillage entièrement biodégradable • Création de bosquets de surface maximum de 3500m² : 2€ / plant sur paillage biodégradable • Plantation d'arbres d'alignement ou isolés (Maximum 30 unités par projet et par an sauf pour les exploitants agricoles) : 6€ par arbre sur paillage biodégradable • Création d'arbre têtard : 10€ par arbre • Plantation de fruitiers (Maximum 30 unités par projet et par an) : 15€ par arbre sur paillage biodégradable • Création de mare : <ul style="list-style-type: none"> Inférieure à 150 m² : 8€/m² Supérieure à 150 m² : 4€/m² • Restauration de mare : <ul style="list-style-type: none"> Inférieure à 150 m² : 4€/m² Supérieure à 150 m² : Forfait de 600€ • Création d'une clôture : <ul style="list-style-type: none"> Electrique : 0.5€/ml Agricole : 2€/ml
<p>Modalité(s) d'attribution</p>	<p>Délibération de la structure sollicitant l'aide pour une collectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers individuels signés par les bénéficiaires - Décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Sarthe - Notification d'attribution de la subvention en application au règlement

	financier
Service(s) chargé(s) de l'instruction	Guichet unique : Conseil départemental Direction Générale Adjointe Infrastructures et Développement Territoriale Direction des Territoires, de l'Agriculture et Développement Durable <u>Contacts technique :</u> Bureau du Patrimoine naturel et Espaces verts du Département Service Forestier de la Chambre d'Agriculture de la Sarthe

Mise à jour avril 2019